

Arrêté

prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée du P.L.U. de Monthermé

Le Maire de Monthermé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1 et suivants, et R.123-19,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, renvoyant aux modalités d'organisation de l'enquête publique selon les articles R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 236 et suivants,

Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » et le décret n°2004-531 du 9 juin 2004, relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi S.R.U.) et le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2013 prescrivant la révision allégée du P.L.U. et précisant l'objectif poursuivi et les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération en date du 9 septembre 2014 arrêtant le bilan de la concertation publique et le projet de révision allégée du P.L.U.,

Vu la réunion d'examen conjoint du projet organisée le 13 octobre 2014,

Vu la décision n° E14000162/51 en date du 6 octobre 2014 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Madame Florine CONSTANT, Adjoint du Patrimoine en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Joël PIQUET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier de révision allégée du P.L.U. soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, SIÈGE, JOURS ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Objet de l'enquête :

Cette enquête publique porte sur **le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Monthermé**, engagé sur le hameau des Hauts-Buttés.

Siège :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Monthermé.

Mairie de Monthermé
Place de la République
08 800 MONTHERMÉ

Jours et durée de l'enquête :

Cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs se déroulera à compter du 3 novembre 2014 jusqu'au 4 décembre 2014 inclus, sauf si elle est prolongée par décision motivée du commissaire-enquêteur après en avoir informé la commune de Monthermé.

Le prolongement de l'enquête publique peut intervenir pour une durée maximale de 30 jours, et notamment si durant cette période de prolongation de l'enquête le commissaire-enquêteur décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public (voir article 6 ci-après).

La décision du commissaire-enquêteur de prolonger l'enquête publique devra être notifiée à la commune de Monthermé au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle sera ensuite portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues par le présent arrêté (voir article 7 ci-après), ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : DÉCISION(S) ET AUTORITÉ COMPÉTENTE AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de cette enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le conseil municipal de Monthermé, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet de révision allégée du P.L.U.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET DE SON SUPPLÉANT

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné désignant Madame Florine CONSTANT, Adjoint du Patrimoine en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Joël PIQUET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT À CET EFFET

Seront déposés à la mairie de Monthermé :

- le dossier complet du projet de révision allégée du P.L.U. soumis à l'enquête publique,
- et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Le dossier de P.L.U. sous forme papier, ainsi que le registre d'enquête publique, sont mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Monthermé, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier de P.L.U. est aussi consultable sous forme numérique sur le site internet de la commune de Monthermé : www.montherme.fr.

ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- **sur le registre d'enquête déposé en mairie de Monthermé**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **par correspondance adressée à l'attention de M. le commissaire-enquêteur**, à l'adresse postale suivante (siège de l'enquête) :
Mairie de Monthermé
Place de la République
08 800 MONTHERMÉ
- **par courrier électronique à l'adresse suivante**, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur : florineconstant@aol.fr
- **pendant les permanences du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :**

Lieu (siège de l'enquête)	Jours et heures
Mairie de Monthermé Place de la République 08 800 MONTHERMÉ	<ul style="list-style-type: none">- le lundi 3 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00- le samedi 15 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00- le lundi 1^{er} décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Si le commissaire-enquêteur estime que la nature du projet de P.L.U. ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, il peut organiser cette réunion sous sa présidence.

Les modalités d'information préalable du public et de déroulement de cette réunion sont alors définies en concertation avec la commune de Monthermé. La date et le lieu de la réunion seront alors précisés.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, le commissaire-enquêteur établit un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais à la commune de Monthermé. Cette dernière disposera d'un délai raisonnable pour produire ses observations éventuelles si elle le juge utile.

Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles de la commune de Monthermé, seront annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire-enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte-rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public, dans les formes prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Les formalités liées à la publicité de l'enquête publique seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Monthermé.

Publication dans la presse :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents à la rubrique "Annonces légales", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le Département des Ardennes :

- Journal l'Ardennais
- Journal l'Union

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Publication par voie d'affiches :

Cet avis au public sera également affiché au siège de la mairie et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Publication par voie électronique :

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la commune dont l'adresse est la suivante :
www.montherme.fr

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Maire de Monthermé en tant que personne responsable du Plan Local d'Urbanisme. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Monthermé dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport pour le projet de Plan Local d'Urbanisme, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées pour le projet soumis à l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au maire de Monthermé l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Dès leur réception, la commune de Monthermé transmettra quant à elle une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture de Charleville-Mézières.

ARTICLE 9 : MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de Monthermé (08800) durant les jours et heures d'ouverture habituels : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- sur le site internet de la commune : www.montherme.fr

ARTICLE 10 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT À L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique, et notamment dans le rapport de présentation environnemental.

Ces informations peuvent être consultées à la mairie de Monthermé, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le projet arrêté de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a donné lieu à la délivrance d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique. Il peut être consulté à la Mairie de Monthermé.

ARTICLE 12 : IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'AUTORITÉ AUPRÈS DE LAQUELLE DEMANDER DES INFORMATIONS

Personne responsable du Plan Local d'Urbanisme :

La commune de Monthermé, représentée par son maire M. Alain BERNARD, est la personne responsable du Plan Local d'Urbanisme et des procédures d'adaptation engagées à son encontre :

Mairie de Monthermé

Place de la République

08 800 MONTHERMÉ

☎ : 03.24.53.00.09

☎ : 03.24.53.01.15

Courriel : mairie.montherme@wanadoo.fr

Autorité auprès de laquelle on peut demander des informations :

Des informations relatives au dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de M. Alain BERNARD, Maire de Monthermé :

Mairie de Monthermé

Place de la République
08 800 MONTHERMÉ

☎ : 03.24.53.00.09 📠 : 03.24.53.01.15

Courriel : mairie.montherme@wanadoo.fr

ARTICLE 13

M. le commissaire-enquêteur et M. le Maire de Monthermé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet des Ardennes
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- Madame le Commissaire-enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Monthermé le 14 octobre 2014

Le Maire

A. BERNARD